Chenecey Buillon

Lettre d'information



Edito

Madame, Monsieur,

L'année 2021 a été une année compliquée pour tous, au cours de laquelle nous avons vécu au rythme de la pandémie de covid 19.

L'arrivée du vaccin accompagné du respect des gestes barrières a permis de se protéger et de vivre presque normalement mais la pandémie n'est pas finie en ce début d'année. Aussi, j'ai une pensée toute particulière pour nos soignants, pour tous ceux qui sont en première ligne depuis plusieurs mois maintenant et pour tous ceux qui ont subi ce virus.

Malgré ce contexte, l'équipe muncipale a été au travail, à votre service pour lancer ses projets.

Avec la rentrée, la convivialité a été de mise avec la fête de Chenecey-Buillon qui a été une vrai réussite avec le spectacle "Serre et Jardins" et le tir du feu d'artifice.

Les travaux de réhabilitation de l'atelier communal et la mise en lumière du pont et de l'oratoire de la Salette ont été finalisés cette fin d'année sans oublier l'acquisition du terrain de l'entrée de village auprès de l'Etablissement public foncier du Doubs.

De nouveaux projets sont en cours d'examen sur la commune mais aussi avec le SIVOM de Charancey sur Loue. : construction de nouvelles salles de classe/réhabilitation du Cimetière et agrandissement/ouverture du périscolaire le mercredi....

L'année 2022 débute avec depuis ce ler janvier, la présidence française de l'Union européenne avec de vrais defis à relever dont la question climatique qui doit tous nous mobiliser.

Une année importante puisque l'élection clé de voute des institutions de la 5ème République avec l'élection du Président de la République se déroulera les 10 et 24 avril prochains. Une nouvelle Assemblée nationale sera également élue les 12 et 19 juin prochains.

Au nom du Conseil municipal, je vous souhaite une très belle Année, Une très belle Année pour vos familles....

Bien sincèrement,

Laurence Breuillot, Maire

Cérémonie de Voeux Et Repas des ainés

Au regard du contexte sanitaire actuel, la municipalité a decidé de ne pas organiser la traditionnelle **cérémonie de voeux** du mois de janvier.

De même, le **repas des ainés** fixé au 23 janvier prochain, salle de convivialité, ne pourra avoir lieu.

Il a donc été decidé de distribuer le repas preparé par le Restaurant "Chez Geravais" au domicile des personnes concernées le 23 janvier matin.

Nous vous remercions de votre comprehension.





La Municipalité a offert **un feu d'artifice** en soirée le 17 septembre tiré par la société "arti show" afin de permettre aux habitants de nos communes de se retrouver pour la fête patronale de mi -septembre.



La fête patronale Week end du 17 septembre

Suite à la sollicitation de la municipalité, la Communauté de Communes Loue Lison nous a permis d'obtenir le spectacle "Entre Serre et Jardin" proposé par les 2 Scènes

Un spectacle joué en plein air apprécié par petits et grands, un lopin de slow cirque où tout pousse au sourire.

Un spectacle alliant la poésie du geste, l'absurde naturel et la dérision sauvage.

- Le Comité des Fêtes a proposé une buvette avec vente de saucisses aux participants.... Un moment de convivalité très apprécié par le public et agrémenté des chansons du groupe des Enchanteurs.
 - La fanfare "l'Echo de la Loue " a également animé cette soirée festive au rythme de ses morceaux de musique entrainant.







La mise en lumière du Pont et de l'Oratoire de la Salette

La municipalité a souhaité mettre en valeur son patrimoine et notamment le pont qui franchit la Loue dont la construction remonte à 1835 ainsi que l'Oratoire dédié à Notre Dame de la Salette. Ce dernier ayant été construit suite à l'épidémie de cholera de 1854 qui frappa la commune.

L'inauguration s'est tenue le 10 décembre.

En présence de nombreux élus et habitants, le maire a retracé l'historique du Projet de mise en lumière des 2 édifices.

Le conseil municipal a collaborer avec Mr WALGER de l'Agence du "Point Lumineux "pour mener à bien ce projet.

Les travaux ont été realisés par l'entreprise EIMI.

Le coût de l'opération s'élève à 35 000 euros HT et n'était pas subventionnable, ni par l'Etat, ni par les Collectivités territoriales.

Il s'agissait d'aménager l'existant tant au niveau de l'éclairage de l'édifice que de la consommation énergétique en préservant l'environnement.

Une collaboration étroite a été conduite sur ce dossier avec Mme VERCEZ, Architecte des Bâtiments de France.

La municipalité remercie vivement l'Hôtel restaurant "Chez Gervais" ainsi que Mr Stehly pour leurs dons à ce projet.





Rénovation atelier communal situé route d'Epeugney







La municipalité a souhaité réhabiliter le bâtiment situé route d'Epeugney cédé par Mr Richard TISSERAND à la collectivité, il y a quelques années.

Ce bâtiment avait vocation à devenir l'atelier communal.

Il s'agissait donc de permettre à notre employé communal d'occuper des locaux adaptés dans le cadre de son activité tout en respectant la législation du travail.

Une travée du bâtiment a donc été isolée et équipée d'une salle d'eau avec douche et WC. Les fenêtres ont été changées, des volets et le chauffage installés, un assainissement non collectif réalisé.

Une dale béton a été posée su l'ensemble des trois travées. Les portes du bâtiment ont été déposées et laquées.

La seconde et la troisième travée acceuilleront le materiel communal et des rangements y seront installés prochainement.

Une porte ouverte sera organisée au printemps afin de permettre aux habitants de découvrir le lieu.

Le coût de l'opération : 64 000 euros HT subventionnné à 25% par l'Etat (DETR)

COVID 19:

Les règles d'isolement et de quarantaine évoluent à partir du 3 janvier

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France et avoir une balance bénéfice-risque visant à assurer la maitrise des contaminations tout en maintenant la vie-socio-économique, les durées d'isolement et de quarantaine évoluent dès ce 3 janvier.

Les premières données virologiques disponibles pour le variant Omicron montrent une durée d'incubation plus rapide que pour les précédents variants, allant en faveur d'une réduction possible de la durée d'isolement.

Par ailleurs les données épidémiologiques montrent une diffusion du variant Omicron extrêmement rapide qui risque d'engendrer augmentation exponentielle l'incidence des personnes positives dans la population française, avec un nombre conséquent de personnes qui va être contaminé dans les prochaines semaines. En maintenant les rèales actuelles d'isolement des positifs cas et personnes contacts d'une personne infectée SARS-CoV-2, de nombreuses personnes seraient d'une manière excessive contraintes à l'isolement et exclues de leur lieu de travail, pouvant ainsi mettre en péril la continuité de la vie sociale et économique du pays.

Aussi, la prise en compte de ces éléments, associé à l'accélération de la campagne de vaccination et au rappel de la mise en œuvre indispensable des mesures barrières, a permis d'envisager la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact.

C'est dans cet optique que le Haut Conseil de la Santé publique a rendu le 31 décembre 2021 un avis relatif aux mesures d'allègement de la stratégie d'isolement social et professionnel, distinguant plusieurs phases d'évolution possible de la situation épidémiologique selon les impacts sur la vie sociale économique et sanitaire.

Quelles sont les nouvelles règles d'isolements ?

A partir du 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire) et pour les enfants de moins de 12 ans

L'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test réalisé est positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est maintenu à 7 jours. Elle ne réalise pas un second test à J7.

Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées

L'isolement est de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut sortir d'isolement à deux conditions :

- elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est négatif
- elle n'a plus de signes cliniques d'infection depuis 48h

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours. Quelles sont les nouvelles règles de quarantaine pour les cas contacts ?

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

Il n'y a plus de quarantaine, néanmoins les personnes cas contact doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible.

En outre, les personnes cas contacts doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive.

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet et pour les personnes cas contacts non-vaccinés

Ces personnes doivent respecter un isolement d'une durée de 7 jours (pleins) à compter de la date du dernier contact.

Pour sortir de quarantaine ces personnes doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.

Pour les enfants de moins de 12 ans

Pour les enfants de moins de 12 ans cas contact, dans le milieu scolaire, le protocole de l'éducation nationale s'applique. Cela se traduit par la réalisation d'un test TAG ou RT-PCR pour tous les élèves de la classe dès l'apparition d'un cas au sein de la classe, et le retour en classe sur présentation du résultat négatif.

En outre les élèves réalisent des autotests

à J2 et J4. Les parents doivent présenter une attestation sur l'honneur de réalisation de ces tests pour permettre le maintien en classe de l'élève.

Les autotests dont la réalisation est prévue dans le schéma de dépistage des personnes cas contact (pour personnes ayant un schéma vaccinal complet et les enfants de moins de 12 ans) pris en charge seront l'assurance maladie et délivrés gratuitement en officine pharmaceutique après la réalisation du test à J0.



ASSOCIATIONS

L'association d'aquarelle de Janine Schmutz "Atelier Couleurs et passion" est officiellement créee depuis septembre dernier.



Les cours ont lieux un mercredi sur deux, salle de Convivialité

6 personnes sont inscrites



LISTES ÉLECTORALES: Inscriptions



Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et les élections legislatives les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Aussi, afin de voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales.

Cette démarche est gratuite et possible en <u>ligne ou en</u> <u>mairie</u> jusqu'au <u>mercredi 2 mars 2022</u> pour pouvoir voter à l'élection présidentielle.

Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales : service-public.fr

URBANISME : dépot des demandes en ligne

A compter du 1er janvier 2022, vous avez la possibilité de <u>déposer en ligne</u> vos demandes d'autorisations d'urbanisme (CU,DP,PA,PC,DP) via le guichet unique en vous connectant sur :

https://pays-ornans.geosphère.fr/guichet-unique

Le dépot en mairie est toujours possible également.

MA COMMUNE MA SANTE

Changer de mutuelle/Tarifs négociés et mutualisés

Rappel : Permanence **jeudi 27 janvier de 14h à 18h30** salle du Conseil en Mairie avec ACTIOM Prendre RDV au prélable auprès du secretariat de mairie : 03 81 60 30 90











